

Règlement de la course

Art 1 : Organisateur

Le club JOGGING CASTELNAU (association loi 1901) organise **le dimanche 07 octobre 2018** les 24èmes Foulées Castelnaudviennes

Art 2 : Nombre de dossards

La course est limitée à 500 participants licenciés ou non licenciés sur l'ensemble des trois épreuves proposées (Marche nordique, 5km, 12km)

Art 3 : Parcours

Départ et arrivée devant le Palais des sports CHABAN DELMAS 515 av de la Monnaie à Castelnaud le lez (34170)

- 9H00 Départ Marche Nordique 12km
- 9H30 Départ course 12km et 5 km
- 11H00 Courses enfants

Le parcours course de 5 km est ouvert à partir de la catégorie Minime (14-15 ans).

Le parcours course et marche nordique de 12 km est ouvert à partir de la catégorie Cadet (16-17 ans)

Les courses enfants sont gratuites et ouvertes aux enfants de 7 à 15ans sur présentation d'un certificat médical et sous la responsabilité des parents

L'organisation se réserve le droit de toute modification des heures de départ et des parcours en cas de force majeure. Le parcours sera sécurisé et la priorité de passage donnée aux coureurs.

Art 4 : Inscriptions

4.1. En application de la réglementation en vigueur (Article L. 231-3 du Code du Sport), ne seront acceptés que les participants présentant selon le cas :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation

- une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

- une licence délivrée par la Fédération Française de Course d'Orientation, la Fédération Française de Pentathlon Moderne ou la Fédération Française de Triathlon, en cours de validité à la date de la manifestation

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- une autorisation parentale pour les participants non licenciés mineurs au jour de l'épreuve.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition. Ce certificat doit être rédigé en langue française ou une traduction en français devra être fournie.

4.2. Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site internet **joggingcastelnau34.com** ou par retour du bulletin d'inscription dûment complété.

Les inscriptions par internet seront closes le 06 Octobre à 17H00 et les inscriptions papier le 1^{er} Octobre.

Inscription possible au palais des sports CHABAN-DELMAS le samedi 6 Octobre (9H00 /12H00-14H00/17H00)

Il n'y aura pas d'inscription le jour de la course.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, l'organisateur se réserve la possibilité de clore les inscriptions avant ces dates, dans ce cas un préavis sera indiqué sur le site.

- Tarifs :
 - o Marche Nordique 12KM : 8€
 - o Course 5KM : 8€
 - o Course 12KM : 10€
 - o Courses enfants gratuites

Art 5 : Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Art 6 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Art 7 : Annulation

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Art 8 : Dossards

Les dossards devront être retirés au Palais des sports CHABAN-DELMAS le samedi 6 Octobre de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 et le dimanche 7 Octobre de 8H00 à 9H00

Tous les inscrits se verront remettre un dossard intégrant directement la puce électronique. En l'absence du dossard correctement positionné (sur la poitrine et intégralement visible), le participant ne pourra être classé à l'arrivée. Le port du dossard sur la poitrine sera obligatoire et ne devra pas être coupé sous peine de disqualification. Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Art 9: Ravitaillements

- Deux points de rafraichissement seront installés sur le parcours de 12km (Marche et Course)
- A l'arrivée, les coureurs pourront se restaurer aussi sur le lieu de ravitaillement prévu à cet effet.

Art 10 : Temps

Les participants disposeront de 2h00 maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route et ne seront plus sous la responsabilité de l'organisation.

Tout coureur devra passer sur les tapis de chronométrage d'arrivée pour que sa performance soit prise en compte officiellement. Par ailleurs, tout coureur n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve et la chaussée banalisée ne pourra se voir classé à l'arrivée.

Art 11: Dopage

Les participants aux courses hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport et le Règlement fédéral de lutte contre le dopage.

L'athlète peut être accompagné d'une personne de son choix.

L'athlète doit justifier de son identité lors du contrôle (carte d'identité, passeport, permis de conduire) ou une autre pièce (document d'état civil avec filiation, livret militaire, carte d'électeur ou carte vitale), voire témoignage

Art 12: Récompenses et podiums

Toutes les personnes inscrites recevront une récompense sur présentation du dossard à l'issue de la course

Les podiums auront lieu sur place à l'issue des épreuves.

- Pas de podium pour la marche nordique
- Les 3 premières F et 3 premiers H au scratch sur le 5 et 12 km
- Les 3 premiers minimes G et F sur le 5 km
- Le premier de chaque catégorie H et F sur le 5 km
- Les 3 premiers de chaque catégorie H et F sur le 12 km
- Le club le plus représenté
- Pas de classement sur l'épreuve école athlé /Poussin. Chaque enfant recevra un lot à l'arrivée
- Récompenses des 3 premiers benjamins G et F et des 3 premiers minimes G et F sur la deuxième course enfant

Art 13 : Services de santé et sécurité routière

Deux ambulances et équipes de secouristes seront présentes sur le parcours

Les services de secours de l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

La sécurité routière est assurée par les signaleurs et les services de la police municipale

Art 14 : Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course

L'apport de ravitaillements par une tierce personne est interdit : tout coureur qui se ravitaille en dehors des points de ravitaillement est passible de disqualification. Le coureur pourra toutefois s'équiper de son propre ravitaillement dès le départ.

Art 15 : Respect de l'environnement

Il est demandé aux participants de respecter le parcours et de déposer les déchets dans les poubelles prévues sur les zones de ravitaillement et devant le palais des sports

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Art 16 : Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles des bénévoles et de tous les participants aux Foulées Castelnaudviennes auprès de la MAIF

Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle accident : Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

Domage matériel : l'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants .Il ne sera pas mis en place de garde d'affaires. Les participants ne pourront donc se retourner contre le Jogging Castelnau pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription en amont d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art 17: Droits à l'image

Chaque participant autorise le Jogging Castelnau (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, pour tout usage y compris à des fins publicitaires ou promotionnelles, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaire ou arbitrale de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- Apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;
- Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

Art 18 : CNIL

L'organisation s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'Utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

« Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant auprès de l'organisateur le Jogging Castelnau. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la FFA et du Jogging Castelnau »

Art 19 : Acceptation du règlement

La participation aux Foulées Castelnaudviennes implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Chaque participant devra accepter le présent règlement en cochant la case correspondante sur son bulletin d'inscription lors de son inscription

Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.